



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le 30 septembre 2024, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arzac, dûment convoqué le 20 septembre 2024, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER - Maire.

Etaient Présents : Laurence ALIAS – Jean-Paul BOSC – Claudine BOUQUEY – Laurent CADUSSEAU – Sylvie CAPERA-VIGNES – Éric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Kristelle CUMIA – Monique DIGEON – Jean-Yves GAILLARD – Dominique LAFRENOY – Amandine LESAGE – Dagmar MARCHAND – Huguette PANOZZO – Yoann PHOENIX – Rosy PIRAME – Sandra ROSSI-LOPEZ – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Catherine BOUDOU à Huguette PANOZZO
Romain DUCOLOMB à Frédéric AURIER
Romuald MASSÉ à Jean-Yves GAILLARD
Emmanuel SEEBERGER à Gérard SONGY

Absent excusé : Jonathan KOBBS

Secrétaire de séance : Dominique LAFRENOY

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2024.

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- ✓ Vente de la concession n° 1-9-60 de 3.75 m² à Monsieur Michel HEBERT, domicilié 2, allée de Toscane – Arzac, au prix de 562.50 € pour une période de 30 ans.
- ✓ Vente de la concession n° 1-9-61 de 3.75 m² à Madame Joëlle GARNIER née LARTIGUE, domiciliée 3, rue de Lariaud – Arzac, au prix de 562.50 € pour une période de 30 ans.
- ✓ Vente d'une case columbarium n° 1-10.3-24 à Monsieur Patrick DOUX, domicilié 16, allée du Comte – Arzac, au prix de 700 € pour une période de 30 ans.
- ✓ Vente d'une case columbarium n° 1-10.3-26 à Monsieur Gérard ANTOLIN, domicilié 8, allée du Petit Verdot – Arzac, au prix de 700 € pour une période de 30 ans.
- ✓ Commande auprès de la Société SERI de panneaux de signalisation, d'écluses, de peintures routières pour la sécurisation de l'Allée du Comte, soit un montant de 12 530 € TTC.
- ✓ Commande auprès de la Société SUPERTEK de 3 ordinateurs pour les adjoints, en remplacement de postes vieillissants et défectueux, pour un montant total de 3 696 € TTC.
- ✓ Prestation de fourniture et pose de films occultants pour la nouvelle classe de maternelle et la salle de repos des agents et enseignants, pour un montant de 1 897 € TTC auprès de la Société MALIVERT.
- ✓ Lancement d'une étude pour la détermination de la surface d'agrandissement du cimetière auprès de la Société ELABOR, pour un montant de 2 293 €.
- ✓ Remplacement d'un lampadaire accidenté rue des Arbousiers, prestation effectuée par la Société DERICHEBOURG, pour un montant de 1 860 €.

Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ
2024.30.09-01 RESTITUTION AUX COMMUNES ADHÉRENTES DE LA COMPÉTENCE
COMMUNAUTAIRE NON OBLIGATOIRE « POLITIQUE DE SÉCURITÉ »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17-1, L. 5211-4-1 et L. 5211-25-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2005, modifiant les statuts et

notamment la compétence « politique de sécurité »,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2005 entérinant la modification des statuts telle que précisée dans la délibération susvisée,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 06-28 du 22 juin 2006 et 06-50 du 28 septembre 2006 approuvant les termes d'une « charte relative à la mise en œuvre de la Police Communautaire » précisant la structure du nouveau service, ses missions, ainsi que les modalités de financement du service,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DL2024_2706_2 du 27 juin 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code général des Collectivités Territoriales, « Les compétences exercées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses Communes membres »,

Considérant le fonctionnement actuel de la police communautaire qui ne peut, de manière totalement satisfaisante, répondre aux objectifs de réactivité et de proximité attendus, compte tenu des ressources allouées à ce service,

Considérant qu'une augmentation de ces moyens conduirait à une participation financière communale d'un niveau comparable à ce que serait le coût d'un service de police municipale,

Considérant, dès lors, que pour répondre aux attentes de la population en matière de sécurité, l'organisation d'une police communale se révèle plus pertinente,

Considérant, par ailleurs, que la « Police Communautaire » n'est qu'un des 2 volets de la compétence « politique de sécurité », l'autre volet étant relatif à la « mise en place de dispositifs de prévention de la délinquance » ; que ces deux volets apparaissent indissociables l'un de l'autre,

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas en mesure de développer une politique de prévention de la délinquance adaptée,

Considérant que la Communauté de Communes, par voie de conséquence, dans sa délibération du 27 juin 2024, adoptée à la majorité et notifiée à la Commune par courrier en date du 2 juillet 2024, propose la restitution de la compétence « politique de sécurité ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la restitution de l'intégralité de la compétence communautaire « politique de sécurité », « compétence facultative » rédigée en ces termes dans les statuts de l'EPCI : « 3.3.2. Politique de sécurité. La Communauté de Communes participera à la mise en œuvre et à la coordination des moyens d'actions en matière de sécurité : -police communautaire ; - mise en place de dispositifs de prévention de la délinquance », aux Communes d'Arcins, d'Arsac, de Cussac Fort-Médoc, de Labarde, de Lamarque, de Le Pian-Médoc, de Ludon-Médoc, de Macau, de Margaux-Cantenac et de Soussans ; ainsi que la modification des Statuts correspondante.
- ✓ Rappelle que la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes

du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes ; que la restitution de compétence est prononcée par arrêté du Préfet de la Gironde.

- ✓ Rappelle que les modalités de transfert des biens et des personnels affectés à l'exercice de la compétence restituée sont définies par la loi ; qu'elles donneront lieu à un nouveau calcul du transfert de charges par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et qu'elles seront précisées, le cas échéant, à l'occasion de délibérations ultérieures.
- ✓ Rappelle que les personnels communautaires actuellement affectés, partiellement ou en totalité, au service de police communautaire, se verront nécessairement proposer une affectation au sein d'une des Communes membres ou de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de ce nouveau service est prévue au 1^{er} janvier 2025.

Pour la Commune, il comprendra 2 policiers municipaux (transfert de personnel ou recrutement extérieur) installés dans le bâtiment situé en face de la Mairie, bâtiment qui sera réhabilité avec notamment une salle sécurisée dédiée au système de vidéoprotection. Certains équipements pourront être rachetés à la Communauté de Communes.

Leurs missions : prévention, accompagnement, protection, service auprès de la population.

Madame Claudine BOUQUEY, Conseillère, interroge sur le coût prévisionnel de ce service. Monsieur le Maire répond qu'il est dans l'attente du compte rendu de la CLECT quant au transfert de charges et à l'acquisition de matériels.

Monsieur Jean-Yves GAILLARD, Conseiller, demande si un des agents sera assermenté pour le visionnage de la vidéoprotection. Monsieur le Maire acquiesce.

Madame Dagmar MARCHAND, Conseillère, questionne sur leur éventuelle présence lors des manifestations associatives. Monsieur le Maire confirme leur possible intervention.

Il rajoute, pour information, qu'en 2023 la police communautaire a effectué 285 patrouilles, 58 surveillances points école, 24 assistances à personnes, 104 opérations tranquillité vacances, 2 interventions suite accident sur la voie publique, 4 points régulation, 4 interventions sur animaux en divagation, 1 opération funéraire, 6 présences sur manifestations associatives.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS

2024.30.09-02 REPRISE DES PARTIES COMMUNES « ESPACES VERTS » DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU PRINCE »

Par délibération 2021.31.05-09 du 31 mai 2021, la Commune a validé la reprise des voies internes, réseaux eaux pluviales, éclairage public du lotissement "Le Domaine du Prince".

Aujourd'hui, l'Association Syndicale Libre du lotissement (ASL) « Le Domaine du Prince », représentée par sa Présidente, Madame Gaëlle RODRIGUES, souhaite transférer à la Commune, pour l'euro symbolique, la pleine propriété des espaces verts du lotissement ainsi que leur entretien.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'acquérir les parcelles AD 242 – 246 – 252 – 268 – 275 – 276 – 285 – 297 – 301 – 310 – 315 – 319 – 322 – 326 – 327 – 334 – 340 – 342 – 351 – 364 – 366 – 367 – 371 – 376 – 379 – 382 – 384 – 385 – 391 – 399 – 408 – 409 – 412 – 415 – 416 – 421 – 425 – 426 – 427 – 440, pour une surface totale de 16 993 m², conformément au plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et une abstention, autorise :

- ✓ l'intégration, dans le domaine communal, des parcelles susvisées correspondant aux espaces verts du lotissement "Le Domaine du Prince",
- ✓ la prise en charge de leur entretien par la Commune,
- ✓ Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

Monsieur Laurent CADUSSEAU fait remarquer que cette reprise des espaces verts et surtout leur entretien va entraîner un surcoût pour la Commune d'autant que dans l'avenir d'autres rétrocessions seront à envisager.

Madame Dagmar MARCHAND explique qu'aujourd'hui ces frais d'entretien sont intégrés dans les charges de copropriété imputés aux colotis. Leur seront-ils également refacturés par la Commune ?

Monsieur le Maire confirme et assume ce supplément d'entretien.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS

2024.30.09-03 ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 229

Monsieur Jean-Paul BOSCH, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, explique qu'après la réalisation du lotissement « Port Arzac », en 2005, la Société BEOLETTO est restée propriétaire de l'immeuble cadastré AD 229 :

- ✓ sis lieudit « le Barail »,
- ✓ d'une contenance de 3 996 m²,
- ✓ situé en zone Naturelle (N et Np) du PLU.

Aujourd'hui, Monsieur Eirik BEOLETTO, représentant de ladite Société susvisée, propose de céder ce terrain à la Commune pour l'euro symbolique.

Cette parcelle permet de longer la gravière et est incluse dans le secteur classé N mais également Np du PLU « espaces naturels destinés aux activités nautiques ». Son acquisition renforcerait la maîtrise du foncier communal sur ce site à préserver. Elle a déjà fait l'objet

d'une proposition de cession, à la Commune, au début de la mandature qui est restée sans suite.

Où cet exposé et à l'unanimité, l'Assemblée valide ce projet d'acquisition pour l'euro symbolique, les frais d'actes en sus.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire rajoute que cette acquisition foncière permettrait également la maîtrise foncière en périphérie de la gravière dans le cadre d'éventuels futurs projets d'aménagement.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS 2024.30.09-04 ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 95

Monsieur Jean-Paul BOSC, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal du projet de la Commune d'acquérir, auprès de Monsieur Bruno CASTAING, la parcelle cadastrée AD 95 :

- ✓ sise lieudit « Le Barail »,
- ✓ d'une contenance de 3 022 m²,
- ✓ située en zone Naturelle (N).

En effet, ce terrain est contigu aux parcelles AD 94 et AD 96, propriété de la Commune, son acquisition permettrait de renforcer sa réserve foncière.

Pour ce faire, il est proposé le prix de 0.50 €/m², soit un montant principal de 1 511 € auquel s'ajouteraient les frais d'acte.

Au vu de ces éléments et à l'unanimité, l'Assemblée valide ce projet d'acquisition selon les conditions susvisées.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS 2024.30.09-05 REPRISE DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS « LE CLOS ARTIUS » ET « LE CLOS DU TERTRE »

En complément de la délibération 2022.20.06-10 du 20 juin 2022 et afin de régulariser le transfert de la pleine propriété des voies et réseaux divers (VRD), de l'éclairage public et des espaces verts des lotissements « Le Clos Artius » et « Le Clos du Tertre » à la Commune, il est nécessaire d'établir un acte de cession en la forme administrative.

En effet, la rétrocession a bien été validée à l'unanimité par les membres des deux ASL, Associations Syndicales Libres des lotissements du « Clos Artius » et du « Clos du Tertre », respectivement représentées par leur présidents Madame Maryne MOREAU et Monsieur Frédéric DROGUERES, mais celles-ci sont toujours propriétés des colotis en l'absence d'acte notarié détaillant le numéro des parcelles concernées.

Pour ce faire, Monsieur Jean-Paul BOSC, Adjoint délégué à l'urbanisme, propose aux membres de l'Assemblée d'acquérir les parcelles suivantes :

- ✓ lotissement "Le Clos Artius" : AC 1486, d'une surface de 8 908 m²,
- ✓ lotissement "Le Clos du Tertre" : AC 1297 – 1316 – 1317 – 1321 – 1322 – 1351 – 1482 – 1484, d'une surface totale de 5 140 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'intégration, pour l'euro symbolique, dans le domaine communal des parcelles susvisées correspondant aux voies et réseaux divers (VRD), à l'éclairage public ainsi qu'aux espaces verts des lotissements "Le Clos Artius" et "Le Clos du Tertre".

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession.

Monsieur Jean-Paul BOSC explique à Monsieur Laurent CADUSSEAU que, dans le cas présent, chaque parcelle est composée de parties de voies et d'espaces verts annihilant ainsi la possibilité d'exclure les espaces verts et leur entretien du transfert de propriété.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC 2024.30.09-06 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE DEPLOIEMENT DE STATIONS DE RECHARGE MULTISERVICES

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire délégué aux travaux, rapporte que la Société Stations-e propose d'installer deux stations de recharge de véhicules électriques multi-services, sur le domaine public de la Commune, soit les parkings situés à l'arrière de la Maison Médicale et à la Salle omnisports « Panchon ».

Plus que de simples bornes, les stations déployées sont connectées et multiservices et comprennent selon accord de la collectivité :

- ✓ la recharge pour véhicules électriques,
- ✓ la gestion intelligente de l'Energie,
- ✓ des services numériques et de télécommunications fixe et mobile.

L'occupation des emplacements donne lieu au versement d'une redevance annuelle à la Commune de 2 centimes d'euros par kilowattheure fourni avec un minimum garanti de 300 € par an.

Le contrat serait signé pour une durée de 12 ans.

Dans ce cadre, une convention définissant les modalités de ce partenariat a été établie et est proposée à l'aval des membres du Conseil.

Où ce rapport,

Après délibéré,

Les membres de l'Assemblée, à 22 voix pour et une abstention :

- ✓ décident de l'installation de ces équipements,
- ✓ autorisent la signature de la convention définissant les modalités de ce partenariat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ainsi que de tout avenant.

Monsieur le Maire précise que chaque borne permettra la recharge de deux véhicules. Celle située sur le parking de la salle « Panchon » sera également muni d'un point de retrait de colis intégré. Leur installation est prévue pour 2024 et 2025.

Il confirme à Monsieur Laurent CADUSSEAU que le minimum garanti à la Commune est bien de 300 € par an et par emplacement sans aucun investissement à prévoir. Les éventuels problèmes de « voiture ventouse » seront anticipés par une surveillance de la nouvelle police municipale.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – AUTRE
2024.30.09-07 DÉNOMINATION DE VOIES DANS LE CADRE DE LA REFONTE DE L'ADRESSAGE POSTAL

L'article 169 de la loi 3DS – *Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification*, reconnaît pleinement, dans le cadre de son pouvoir de police générale, la compétence des Communes en matière d'adresse, soit la dénomination des lieudits, rues, places publiques, voies communales, chemins ruraux ouverts à la circulation publique ainsi que leur numérotation.

La ville d'Arzac, comptant plus de 2 000 habitants, a l'obligation de publier sa « base d'adresses locales », depuis le 1^{er} janvier 2024.

Afin de répondre à cette nécessité, la municipalité a lancé une opération de refonte de l'adressage postal sur l'ensemble de son territoire qui impose de nouvelles dénominations.

Sur proposition de Monsieur Jean-Paul BOSCH, Adjoint délégué à l'urbanisme et conformément aux plans joints à la présente délibération, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité :

- ✓ retiennent les désignations suivantes :

VOIE MERE	NOMBRE VOIES FILLES	PROPOSITION DENOMINATIONS
Allée du Blanchard	2	Allée de la Louise Allée de la Parise

Allée du Comte	5	Allée de Mounicat Chemin Profond Allée de Gourion Allée de Segonnes Allée de Besson
Allée de Ségur	8	Impasse des Tulipes Impasse des Rosiers Impasse du Muguet Impasse des Anémones Impasse des Dahlias Impasse des Pensées Impasse des Arums Impasse des Géraniums
Avenue du Lac	3	Allée du Résinier Allée du Jardinier Allée du Forgeron
Avenue de Ligondras	7	Allée des Ormeaux Allée des Erables Allée Aline Sallebert Allée de la Poste Allée du Moulin Chemin des Bois Chemin des Vignes
Avenue de Soubeyran	3	Impasse des Thuyas Impasse des Troènes Chemin de Lestage
Avenue JL Vonderheyden	1	Impasse De Maupassant
Chemin de Bory	2	Allée de Tricot Chemin de Bory Est
Rue du Barail	1	Chemin de la Gravière
Rue du Bois de Lagunate	1	Impasse de Lagunate
Rue de Cazeau Vieil	3	Impasse De Montaigne Impasse De Montesquieu Impasse Mauriac
Rue du Gravier	3	Impasse du Soc Impasse de la Cabane Allée des Monteils
Rue de Guiton	1	Chemin du Pont de Vergne
Zone de Chagneau - Impasse chagneau	en 2 parties	A droite : Allée des Commerçants A gauche : Allée des Artisans
Zone de Chagneau - Passe 204		Allée de la Passe 204

- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette affaire.

Suite aux différentes interrogations et propositions de Mesdames Claudine BOUQUEY et Dagmar MARCHAND, Messieurs Laurent CADUSSEAU et Jean-Yves GAILLARD, Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Paul BOSC rapporteur sur ce point de l'ordre du jour, expliquent qu'après validation de l'ensemble des dénominations de voies et numérotations, la nouvelle base adresses locale sera éditée et incrémentera la base adresses nationale à laquelle les différents services d'urgence, fiscaux, gestionnaires de réseaux... auront accès.

Les Administrés concernés recevront un certificat de numérotage qui leur permettra d'organiser leur changement d'adresse. Durant une période transitoire de 6 mois, la Poste continuera à distribuer le courrier aux adresses non encore modifiées.

Une information globale aux Administrés a été effectuée au mois de juin dernier, une seconde est prévue en octobre sur le site internet et la newsletter et enfin une dernière plus ciblée (changement d'adresse) lors de la remise du certificat de numérotage.



Un système d'accompagnement aux Administrés peut être étudié avec l'intervention éventuelle de France Services...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2024.30.09-01** – Restitution aux Communes adhérentes de la compétence communautaire non obligatoire « politique de sécurité »
- ✓ **2024.30.09-02** – Reprise des parties communes « espaces verts » du lotissement « Le Domaine du Prince »
- ✓ **2024.30.09-03** – Acquisition de la parcelle AD 229
- ✓ **2024.30.09-04** – Acquisition de la parcelle AD 95
- ✓ **2024.30.09-05** – Reprise des espaces communs des lotissements « Le Clos Artius » et « Le Clos du Tertre »
- ✓ **2024.30.09-06** – Signature de la convention d'occupation du domaine public pour le déploiement de stations de recharge multiservices
- ✓ **2024.30.09-07** – Dénomination de voies dans le cadre de la refonte de l'adressage postal

Le Président de séance,
Frédéric AURIER



Le Secrétaire,
Dominique LAFRENOY

